Travaux publics et Services gouvernementaux

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada See herein for bid submission instructions/
Voir la présente pour les instructions sur la présentation d-une soumission
NA
Ontario

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Répondre aux demandes de renseignements à l'autorité contractante au cynthia.lamorie@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing	Office -	- Bureau	de dis	tribution
---------	----------	----------	--------	-----------

Public Works and Government Services Canada Supply and Services Operation Petawawa Procurement Building S-111, Rm C-114 101 Menin Rd. Garrison Petawawa Petawawa Ontario K8H 2X3

Title O 4 W 1				
Title - Sujet Warehouse Racki Rayonnage d'entrepôt	ng			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
W0107-22MB03/A		2021	-08-05	
Client Reference No N° de ré W0107-22-MB03	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de ré PW-\$PET-907-1687	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	I° VME	
PET-1-55006 (907)				
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	in	
at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT				
on - le 2021-08-25 Heure Avancée de l'Est HAE				
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:			
	. Toulei-Adue.	1		
Address Enquiries to: - Adress		1	Buver Id - Id de l'acheteur	
		1	Buyer Id - Id de l'acheteur	
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	FAX	Buyer Id - Id de l'acheteur pet907 No N° de FAX	
Address Enquiries to: - Adress Lamorie, Cindy	ser toutes questions à:	FAX ()	pet907	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein – Voir ci-inclus				
Vendor/Firm Name and Address	·			
Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone				
Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm				
(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	_			
Signature	Date			



W0107-22MB03/A See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Public Works and Travaux publics et Government Services Services gouvernementaux Canada Canada

Document No.W0107-22MB03/A

	Sanada				•			VOIL PAILLE 2 DOUR CIAUSES EL COLLUILLE	er collainous
		Dest. Code	Inv. Code	Qty	U. of I.	Unit Price/Prix u FOB/FAM	Jnit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Delivery Req.	Del. Offered
rticle	Description	Dest.	Fact.	Qté	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Livraison Req.	Liv. offerte
Wa	Jarehouse Racking	W0107	W0107	1	Each	\$	XXXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	



PET-1-55006

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	BESOIN	3
1.2	COMPTE RENDU	3
1.3	SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	3
2.2	Présentation des soumissions	3
2.3	Ancien fonctionnaire	4
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	VISITE VIRTUELLE OBLIGATOIRE DES LIEUX	
2.7	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2	Besoin	11
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du Contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	Instructions relatives à la facturation	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES	
6.13	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.14	INSPECTION ET ACCEPTATION	
6.15	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
	E « A »	
	IIN	
	E « B »	
BASE	DE PAIEMENT	22

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ANNEXE « C »	23
CONDITIONS D'ASSURANCES	23
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	26
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	26
ANNEXE « E »	27
INFORMATIONS SUPPLIÉMENTAIRES DE CERTIFICATION	27

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante: TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

Id de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite virtuelle obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite virtuellement les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour que la visite virtuelle des lieux soit effectuée sur Zoom le 17 août 2021. La visite des lieux commencera à 10 h.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 13 août 2021 à 14 h pour confirmer leur présence et obtenir le lien Zoom par courriel. Ils devront confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite virtuelle des lieux. Les soumissionnaires qui n'assistent pas à la visite virtuelle des lieux n'auront pas d'autre occasion de faire cette visite et leur soumission sera irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions après la visite virtuelle des lieux sera incorporé dans la demande de soumissions, par voie de modification.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Offre financière

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W0107\mbox{-}22MB03/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W0107\mbox{-}22MB03$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Section III: Attestations

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils prévoient répondre à ces exigences. Ils doivent également démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils adopteront pour réaliser les travaux.

La soumission technique doit traiter, de façon claire et détaillée, des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent effectuer un renvoi à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

File No. - N° du dossier PET-1-55006 ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les détails concernant les appareils et le logiciel, y compris les brochures et les fiches techniques, doivent être fournis avec la soumission conformément à la pièce jointe 1 à la partie 4. Les soumissionnaires doivent inclure les numéros de page et de renvoi de leur documentation justificative se trouvant dans la soumission technique démontrant la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et ne sera plus prise en compte :

- a) Les prix doivent être indiqués pour tous les articles et toutes les périodes.
- b) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B Base de paiement et en dollars canadiens.

4.1.2.2 Évaluation financière

Aux fins d'évaluation seulement, la formule suivante s'appliquera pour calculer le prix évalué par le soumissionnaire :

Pour la base de tarification « A », le prix de lot ferme fourni par le soumissionnaire multiplié par la quantité sera le prix évalué pour l'article.

Le prix évalué correspond à la somme de tous les prix calculés.

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, livraison comprise. Droits acquittés, incluant les droits de douane et taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

N°	Critères techniques obligatoires	

La satisfaction aux critères obligatoires ci-dessous doit être démontrée à l'aide de documents à l'appui sous la forme de manuels de l'utilisateur, de dépliants techniques ou publicitaires et de certifications qui doivent être fournis avec la réponse du soumissionnaire au moment de la présentation de la soumission. La non-soumission de documents à l'appui qui démontrent clairement les critères techniques obligatoires essentiels énumérés ci-dessous peut rendre la soumission non conforme et elle sera alors jugée non recevable.

1.	Carac	téristiques obligatoires du rayonnage de l'entrepôt :	Nº de référence	N° de page
	1.1	Les poutres verticales ont des dimensions de 540 x 92 cm +/ – 5 %.		
	1.2	Les poutres latérales ont des dimensions de 2,5 x 272 cm +/ – 5 %.		
	1.3	Chaque baie de rayonnage (portée entre deux poutres verticales) doit avoir une capacité nominale d'au moins 10 000 lb +/ – 5 %.		
	1.4	Des ancrages de plafond sont fournis pour les allées autoportantes.		
	1.5	Chaque étagère doit être munie de grilles en acier.		
	1.6	Les poutres verticales doivent être munies d'ancrages de plancher.		
	1.7	Les étagères doivent comprendre des broches de sécurité pour prévenir les mouvements verticaux.		
	1.8	Chaque poutre verticale des étagères doit comporter une borne d'angle.		

Id de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PET-1-55006

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

File No. - N° du dossier PET-1-55006 ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Conseil d'administration

Conformément à la, Politique d'inadmissibilité et de suspension, section 17, les soumissionnaires sont priés de remplir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « E » - Renseignements supplémentaires sur la certification 1. Conseil d'administration.

5.2.3.2 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « E » - Renseignements supplémentaires sur la certification 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Si les fournisseurs ne possèdent pas d'une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

et

<u>2010C</u> (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2022, sauf les dessins techniques estampillés qui doivent être reçus trente (30) jours après l'attribution du contrat.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.4.4 Instructions pour l'expédition – Destination franco à bord (FAB)

Les articles doivent être livrés destination FAB aux points de livraison indiqués à l'annexe A du contrat, et le coût doit comprendre tous les frais de livraison, les droits de douane et les taxes applicables.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

Nom: Cindy Lamorie

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Adresse : Édifice S-111, Garnison Petawawa

Téléphone : 613 -401-3643 Télécopieur : 613 -687 - 6656

Courriel: cynthia.lamorie@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (SPAC le précisera au moment de l'attribution)

Nom : _____ Titre : ____ Organisation : _____ Adresse : _____

Le chargé de projet pour le contrat est :

Téléphone : ____-__Télécopieur : ___-__

N° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

Id de l'acheteur - Buyer ID PET907 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Représentant de l'offrant [Remarque à l'intention des offrants : veuillez fournir les 6.5.3 renseignements demandés ci-dessous]

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des demandes de nature générale : Nom : __ Titre : Titre : _____ Organisation : _____ Téléphone : ____-Courriel: ____ Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) : _____ Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

6.6

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 **Paiement**

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme tel que spécifié à l'annexe B pour un coût de \$ [Note aux soumissionnaires : Le Canada insérera les renseignements au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 **Paiement Unique**

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7.4 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

a. Carte d'achat Visa;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

03 PET-1-55006

- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
- 2. Montant total par élément de campagne

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 OU
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

C.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. . Le cas échéant, le Canada inscrira le nom de la province ou du territoire indiqué par l'offrant dans son offre.]

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales biens (complexité moyenne) et <u>2010C</u> (2020-05-28), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (Note à l'intention des offrants : Le Canada insérera cette information à l'attribution du contrat)

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.14 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

BESOIN

RAYONNAGE D'ENTREPÔT - RETRAIT, APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION

1. Contexte

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Garnison de Petawawa, possède un entrepôt de pièces détachées dans le bâtiment H-112 avec un rayonnage pour palettes. Ce rayonnage a été endommagé au fil du temps (surtout en raison des coups de chariot élévateur et de la rouille) et doit être remplacé.

2. Objectif

L'objectif du présent Énoncé des besoins consiste à définir le besoin de retirer le rayonnage existant ainsi que d'approvisionner et d'installer le nouveau rayonnage.

3. Besoin

Le besoin est de concevoir un nouveau système de rayonnage, de retirer et d'éliminer le système de rayonnage existant et d'approvisionner, livrer, installer et entretenir le nouveau système de rayonnage.

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2022, sauf les dessins techniques estampillés qui doivent être reçus trente (30) jours après l'attribution du contrat.

4. Abréviations et sigles

Voici les abréviations et les sigles utilisés dans le présent énoncé des travaux :

MDN Ministère de la Défense nationale

DMPD Division des magasins de pièces détachées

R et É Réparation et élimination

Surplus du GC Surplus du gouvernement du Canada

5. Produits livrables

L'entrepreneur doit s'acquitter des fonctions suivantes :

- a. Fournir un dessin estampillé de la conception du nouveau système de rayonnage conforme aux exigences spécifiées et à tous les règlements pertinents.
- b. Retirer le système de rayonnage existant.
- c. Livrer, approvisionner et installer le nouveau système de rayonnage.

6. Conception d'un nouveau système de rayonnage

Le dessin du nouveau système de rayonnage doit être conçu et estampillé par un ingénieur autorisé à exercer en Ontario. La conception doit être conforme aux normes du MDN et à toutes les normes fédérales, provinciales, régionales et municipales applicables. Une fois soumis, le dessin sera examiné par un ingénieur du MDN.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W0107\mbox{-}22MB03/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W0107\mbox{-}22MB03$

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PET-1-55006

Les nouvelles allées du rayonnage auront les mêmes dimensions que celles de l'ancien rayonnage. Les entretoises entre les allées doubles feront environ 12 pouces de long.

7. Retrait du système de rayonnage existant

La liste suivante indique le nombre de pièces à retirer du rayonnage existant (allées 58 à 76 inclusivement) :

No	ombre d'allées	Nombre de poutres verticales	Nombre de traverses
11		65	602

Nombre de barres de sécurité du rayonnage	Nombre de boulons d'ancrage	Nombre total de baies
1348	260 (4 par colonne verticale)	54

Nombre de baies dans les allées 58-76	Nombre de baies dans l'allée 78	Nombre total de baies
5 (par allée)	4	54

Les dimensions du rayonnage actuel sont les suivantes (+/-5%):

a. Poutres verticales : 540 x 92 cmb. Poutres latérales : 2,5 x 5 x 272 cm

L'entrepreneur doit livrer l'ancien rayonnage au bâtiment H-110, R et É, Garnison de Petawawa, aux fins d'évaluation et d'élimination.

L'entrepreneur doit conserver les anciennes marques de plancher autour des allées de rayonnage existantes.

8. Approvisionnement et installation du nouveau système de rayonnage

Le rayonnage doit être fourni et installé conformément à la conception convenue. Le nouveau rayonnage doit être intégré à l'infrastructure existante du bâtiment.

Le nouveau rayonnage doit respecter les spécifications suivantes (+/-5%):

- a. Poutres verticales: 540 x 92 cm
- b. Poutres latérales : 2,5 x 5 x 272 cm
- c. Chaque baie de rayonnage (c.-à-d. la portée entre deux poutres verticales) doit avoir une capacité nominale d'au moins 10 000 lb.

L'objectif de ce rayonnage est d'entreposer des demi-palettes et des palettes entières contenant des pièces détachées automobiles.

Cet énoncé des besoins ne précise pas le nombre exact de composants à acheter. L'entrepreneur doit déterminer combien de pièces de rayonnage sont nécessaires pour remplacer le rayonnage actuel par un produit équivalent sur le plan fonctionnel.

Le rayonnage actuel est aménagé dans 11 allées doubles numérotées de 58 à 76. L'entrepreneur doit le remplacer comme suit (voir les photos à l'annexe A) :

N° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- a. Les allées 58-60 doivent demeurer une allée double.
- b. Les allées 62-64 doivent demeurer une allée double.
- c. Les allées 66-68 doivent devenir une allée simple.
- d. Les allées 70-72 doivent demeurer une allée double.
- e. Les allées 74-76 doivent devenir une allée simple.
- f. Les nouvelles allées simples doivent être centrées dans l'espace entre les anciennes allées doubles. Cela augmentera l'espace de manœuvre pour faire demi-tour entre les allées.

L'entrepreneur doit également fournir et installer les caractéristiques suivantes :

- a. Rayonnage avec grilles d'acier sur chaque étagère.
- b. Ancrages de plancher pour chaque poutre verticale.
- c. Broches de sécurité pour empêcher le mouvement vertical des rayons.
- d. Ancrages de plafond pour les allées simples autoportantes (ou système de sécurité équivalent).
- e. Bornes d'angle sur chaque poutre verticale pour éviter les dommages causés par les coups des chariots élévateurs.

L'entrepreneur doit assurer une supervision à temps plein du chantier pendant l'installation.

L'entrepreneur ne doit pas étiqueter ni identifier les rayons. Le MDN s'en chargera une fois le contrat terminé.

L'entrepreneur doit donner un préavis d'au moins deux (2) semaines au responsable technique avant de commencer les travaux. Cela permettra à la caserne de la base de modifier le système d'extinction d'incendie du bâtiment avant la construction.

L'entrepreneur doit fournir et livrer tout ce qui est nécessaire pour installer le rayonnage requis, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les outils, les déplacements, la main-d'œuvre, la ou les tables élévatrices à ciseaux et la supervision.

Les heures de travail sont entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés provinciaux et fédéraux. L'entrepreneur doit travailler pendant ces heures. Si l'entrepreneur doit accéder au lieu de travail en dehors de ces heures, il doit communiquer avec le responsable technique le plus tôt possible.

L'entrepreneur doit employer les meilleures pratiques de sécurité et veiller en tout temps à la sécurité de l'aire de travail et de ses employés qui devront porter (liste non exhaustive) : des bottes de sécurité approuvées par la CSA, de l'équipement antichute individuel, des gants, des lunettes de protection et un casque de protection.

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant l'attribution du contrat, un plan de santé et de sécurité propre au chantier et lié aux travaux visés par le besoin ainsi qu'une attestation de la CSPAAT.

L'entrepreneur doit veiller à nettoyer l'aire de travail à la fin de chaque journée de travail; lorsque le projet est achevé, il doit enlever du chantier tous les matériaux en surplus, les déchets, les outils et l'équipement. Tous les déchets doivent être éliminés à l'extérieur de la base et conformément aux règlements municipaux.

L'entrepreneur doit protéger les produits et les composants installés contre les dommages subis pendant l'installation et doit réparer les dommages aux matériaux adjacents causés par l'installation ou le retrait du rayonnage.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

9. Achèvement de l'installation

Une fois l'installation terminée, l'entrepreneur doit informer le responsable technique des consignes générales de sécurité et d'exploitation ou des procédures d'entretien préventif de base.

10. Entretien du nouveau système de rayonnage

L'entrepreneur doit fournir une garantie d'un an contre les défauts évitables ou les erreurs de fabrication sur l'assemblage ou le système.

11. Accès des soumissionnaires au bâtiment H-112

Les soumissionnaires auront la possibilité de demander des mesures supplémentaires lors de la visite virtuelle obligatoire.

12. Langue

Tous les documents, dessins et renseignements doivent être fournis en anglais.

File No. - N° du dossier PET-1-55006



Figure 1 : exemple d'allée double qui sera transformée en allée simple

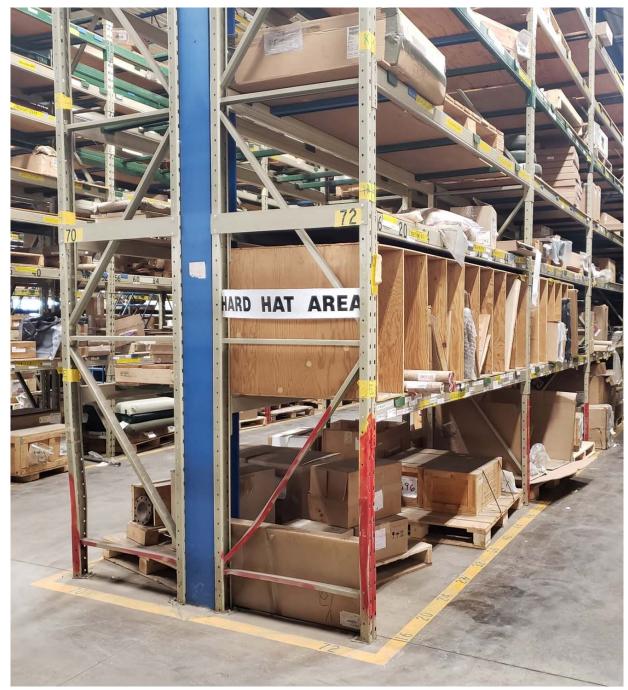


Figure 2 : exemple d'allée double qui demeurera une allée double.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W0107\mbox{-}22MB03/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W0107\mbox{-}22MB03$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VN PET-1-55006

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tarification:

Tous les prix sont fermes, tout compris, indiqués en dollars canadiens, FAB destination, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens, TVH en sus. La TVH n'est pas incluse dans les prix, mais sera ajoutée à titre d'article distinct sur toute facture subséquente au contrat.

BASE DE TARIFICATION « A »

Article	Besoin	UD	Quantité	Prix de lot ferme
1.	Conception, approvisionnement, livraison et installation tout compris du nouveau système de rayonnage de l'entrepôt, y compris le retrait et le transport au bâtiment R et É de la Garnison Petawawa du système de rayonnage existant tel que décrit à l'annexe A – Exigences.	Lot	1	\$/lot

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

CONDITIONS D'ASSURANCES

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107--22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107--22MB03

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

n.

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information.

Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107--22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107--22MB03

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L	_e soumissionnaire	accepte d'être	: payé au	moyen de	e l'un des	instruments	de paiement	électronique
S	suivants :							

) Carte d'achat VISA ;
) Carte d'achat MasterCard ;
) Dépôt direct (national et international) ;
) Échange de données informatisées (EDI) ;
) Virement télégraphique (international seulement) ;
) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0107-22MB03/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0107-22MB03

1. Conseil d'administration

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PET-1-55006

ld de l'acheteur - Buyer ID $PET907 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

Conformément à la, <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> , section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.
Nom de l'administrateur/Titre :
Nom de l'administrateur/Titre :
Nom de l'administrateur/Titre :

Nom de l'administrateur/Titre : _______

Nom de l'administrateur/Titre : _______

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numero d'entreprise - approvisionnement -	rovisionnement -	nement -	 approvisionnen 	ntreprise	o d'e	Numér	Ν
---	------------------	----------	------------------------------------	-----------	-------	-------	---

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à <u>Données d'inscription des fournisseurs</u>. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.